

550, boulevard Wilfrid-Lavigne  
Gatineau (Québec) J9H 6L5  
Tél. : 819 684-0222



**CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**  
**Séance ordinaire du mardi 11 octobre 2012**  
**Bibliothèque 18h30 à 20h30**

<b><u>1. Présences, vérification du quorum</u></b>	<b><u>Absences</u></b>
Suzanne Roussy Annick Demers Daniel Gendreau Simon Lajoie Viviane Poirier Bianka Lacasse André Babin Tanya Bessette Nivella Nduwayo Charles Tardif Sandra Thibodeau Maude Verner	Marie-Pierre Couture Mélanie Houle
<b><u>1BI. Mot de la direction</u></b> 011-CE <b><u>Viviane Poirier et Bianka Lacasse</u></b>  Madame Poirier présente un portrait des actions mises en place dans l'école pour le mois de novembre. Les directions, en collaboration avec les enseignants, font des portraits de classe permettant de cibler les élèves à risque ou ayant des défis. En novembre et en mai, il y aura une révision des plans d'intervention. Il s'agit d'un travail d'équipe avec les parents. Le plan est mis en place lorsqu'il faut mettre des mesures adaptatives en place ou encore des mesures de modification ou lorsque beaucoup de ressources sont impliquées pour répondre aux besoins d'un enfant qui vit des difficultés d'apprentissage ou de comportement. L'école a décidé d'utiliser l'écriture cursive dès la 1 <sup>re</sup> année. Madame Micheline Renaud est l'ambassadrice de la campagne Centraide 2022-2023. Le projet Acti-Leader débutera sous peu.  Madame Lacasse mentionne aux membres du CÉ que des capsules d'intervention sont présentées aux membres du personnel du service de garde. De plus, la technicienne en éducation spécialisée de l'école rencontrera tous les groupes de l'école, et ce trois fois durant l'année afin de faire des ateliers de prévention.	
<b><u>1BI. Mot du président sortant</u></b>  <b><u>Simon Lajoie</u></b> Monsieur Lajoie souligne l'arrivée des nouveaux membres du conseil d'établissement.	

De plus, il mentionne que les gens ont reçu une vague de courriels concernant le budget pizza ainsi que la patinoire du quartier. Pour la patinoire, le tout devait se faire avant le 1<sup>er</sup> octobre.

### **1C-Période de questions**

Un parent demande si lors de la journée pizza du mardi, s'il est possible de commander de la pizza végétarienne.

Proposition : Un formulaire pourrait être envoyé aux parents de l'école et si 50% des parents désirent ce produit, le tout pourrait être offert.

### **1D- Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Mme Suzanne Roussy, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour pour la séance du 11 octobre 2022.

Secondé par Mme Sandra Thibodeau.

### **1E- Adoption du procès-verbal du 14 juin 2022**

Sur proposition de Mme Tanya Bessette, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 juin 2022.

Secondé par Mme Suzanne Roussy.

### **1F- Formation pour les membres du conseil d'établissement.**

Depuis 3 ans, la formation en ligne pour les membres du conseil d'établissement est obligatoire. Les membres présents ne l'ayant pas fait devront faire le tout. Le lien est disponible dans l'ordre du jour.

### **1G- Formulaires (Articles 53 et 70)**

Tous les membres du CÉ doivent remplir les deux formulaires soient :

- Formulaire de déclaration d'intérêts
- Loi d'accès à l'information.

## **2- Travaux du conseil- Approbation-Adoption**

### **2.1 Choix de la présidence et de la vice-présidence du CÉ.**

#### **CE-01-110922 Choix de la présidence et de la vice-présidence du conseil**

56. Le conseil d'établissement choisit son président et son vice-président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire.

Considérant les présences des membres du CE;

Considérant l'article 56 de la LIP;

Considérant le vote tenu par tous les membres du CE;

M. Simon Lajoie est élu président du CE pour l'année scolaire 2022-2023.

Mme Marie-Pierre Couture est élue vice-présidente du CE pour l'année scolaire 2022-2023.

Adopté à l'unanimité.

## 2.2 Représentant de la communauté.

Aucun représentant de la communauté n'est élu.

## 2.3 Budget annuel de fonctionnement du CÉ et secrétariat

### CE-03-110922 Budget du CE

66. Le conseil d'établissement adopte son budget annuel de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte à la commission scolaire.

Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées au conseil d'établissement par la commission scolaire.

Considérant l'allocation de 750\$ du CSSPO pour le fonctionnement du CE;

Il est proposé par M. Charles Tardif et appuyé par Mme Tanya Bessette que le budget de fonctionnement du CE soit ventilé comme suit :

Revenu

Du CSSPO : ..... 750\$

Dépenses :

Souper : ..... 400 \$ (Noël et fin d'année)

Autres : ..... 350\$

Adopté à l'unanimité.

## 2.4 Règles de régie interne

Certaines modifications ont été faites en rouge et en vert le mot 'exceptionnel' a été enlevé pour la tenue des rencontres en virtuel dans le document de règles de régie interne.

67. Le conseil d'établissement établit ses règles de régie interne. Ces règles doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances par année scolaire.

Il est proposé par Mme Nivella Nduwayo et appuyé par M. Charles Tardif que le Conseil d'établissement établisse ses règles de régies internes selon le document déposé.

Adopté à l'unanimité.

## 2.5 Calendrier des rencontres

Monsieur Lajoie aimerait proposer le 7 novembre, car il sera absent. Cependant, le CÉ se déroulera en virtuel et sera maintenu le 8 novembre.

67. ...Le conseil d'établissement doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l'école...

Considérant les rencontres du Conseil d'administration (CA) du CSSPO;

Considérant les rencontres du Comité de parents (CP) du CSSPO;

Il est proposé par Mme Maude Verner et appuyé par Mme Tanya Bessette que les rencontres du conseil d'établissement de l'École du Vieux-Verger

- suivent le calendrier suivant selon le 2<sup>e</sup> mardi du mois
  - o 11 oct., 8 nov., 13 déc., 7 fév., 11 avr., 9 mai et 6 juin
- Débutent à 18h30
- Soient tenues de façon hybride

Adopté à l'unanimité.

## **2.6 Révision budgétaire 2022-2023**

### **CE-06-110922 Révision budgétaire 2022-2023**

95. Le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école proposé par le directeur de l'école, et le soumet à l'approbation du centre de services scolaire.

Considérant que le conseil d'établissement doit, sur la recommandation de la directrice ou du directeur de l'établissement, adopter le budget annuel de l'établissement, et le soumettre à l'approbation du centre de services scolaire conformément à la Loi sur l'instruction publique (article 95);

Considérant que le budget doit maintenir l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées à l'école par le centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres conformément à la Loi sur l'instruction publique (article 96.24)

Considérant les ressources allouées à l'établissement par le centre de services scolaire en vertu du cadre budgétaire;

Considérant les autres sources de revenus;

Considérant que ce budget est équilibré;

Considérant la recommandation de la directrice ou du directeur de l'établissement;

Considérant qu'en vertu des politiques, des règlements et des procédures du centre de services scolaire, il est possible que des ajustements positifs ou négatifs soient effectués en cours d'année;

Considérant que, s'il y a lieu, le budget présenté sera réajusté en cours d'année selon les allocations et les effectifs réels de l'établissement ainsi que les autres considérations spécifiées au cadre budgétaire;

Considérant que l'administration du fonds à destination spécial est soumise à la surveillance du conseil d'établissement et que l'utilisation de ce fonds est destinée à soutenir les activités de l'école;

Considérant la demande de résolution effectuée par courrier électronique le 27 juin 2022.

Considérant que la résolution a été acceptée à la majorité, tel que mentionné dans la régie interne.

Il est proposé par : M. Simon Lajoie et appuyé par Mme Suzanne Roussy.

Que le budget équilibré de l'établissement soit adopté et soumis au centre de services scolaire pour son approbation.

Adopté à l'unanimité.

## **2.7 Campagne de financement- Pizza**

### **CE-07-110922 Campagne de financement - Pizza**

94. Le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.

L'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement; le centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.

Considérant la demande de résolution effectuée par courrier électronique le 21 octobre 2022. Considérant que la résolution a été acceptée à la majorité, tel que mentionné dans la régie interne.

Considérant le projet de la classe nature;

Considérant les activités des finissants ;

Il est proposé par M. Charles Tardif et appuyé par M. André Babin que le conseil d'établissement approuve la campagne de financement de la pizza.

Adopté à l'unanimité.

## **2.8 Fonds à destination spéciale- Finissants**

La direction présente son malaise quant à la situation actuelle où les profits de la vente de pizza sont répartis comme suit : 30% pour les finissants, 30% pour les enseignants/classe et 40% pour des projets approuvés par la direction. Avec ces montants, il est important d'être en mesure de rendre des comptes. Afin de respecter la loi sur l'instruction publique quant à la gratuité scolaire, la direction demande de modifier le tout. Elle propose que l'argent ait directement dans le compte de fonds à destination spéciale. L'argent serait distribué en fonction de projets établis par des enseignants. Il faudra en faire la demande au CÉ.

## **2.9 Patinoire de proximité**

Une demande a été envoyée et nous attendons une réponse d'ici le début du mois de novembre. Un entrepreneur désire s'impliquer pour la première patinoire. Une demande a été faite à la ville pour une 2<sup>e</sup> patinoire.

Madame Poirier a rédigé deux lettres pour nos conseillers municipaux, monsieur Gilles Chagnon et madame Caroline Murray. Elle désire faire une requête de 5000\$ pour chacune des personnes dans le cadre de l'embellissement de la cour en lien avec la classe nature ainsi que l'ajout d'une deuxième patinoire.

### **CE-08-110922 Patinoire de proximité**

94. Le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.

L'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement; le centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.

Considérant la demande de résolution effectuée par courrier électronique le 19 et 21 octobre 2022.

Considérant que la résolution a été acceptée à la majorité, tel que mentionné dans la régie interne.

Considérant les besoins du quartier de la communauté, il est proposé par Mme Suzanne Roussy et appuyé par Mme Nivella Nduwayo que le conseil d'établissement adopte le projet de la patinoire en collaboration avec la Ville de Gatineau.

Adopté à l'unanimité.

## **2.10 Location du gymnase**

Le CÉ se questionne quant aux frais de location du gymnase qui sont peu coûteux en comparaison avec les autres écoles. Les frais actuels sont de 25\$ de l'heure.

### **CE-09-110922 Location du gymnase**

93. Le conseil d'établissement approuve l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école proposée par le directeur de l'école, sous réserve des obligations imposées par la loi pour l'utilisation des locaux de l'école à des fins électorales et des ententes d'utilisation conclues par le centre de services scolaire avant la délivrance de l'acte d'établissement de l'école.

Toute entente du conseil d'établissement pour l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école doit être préalablement autorisée par le centre de services scolaire si l'entente est faite pour plus d'un an.

Le conseil d'établissement approuve l'organisation par le centre de services scolaire, dans les locaux de l'école, de services qu'il fournit à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires.

Considérant les demandes de location par certains organismes;

Il est proposé par M. Simon Lajoie et appuyé par Mme Suzanne Roussy d'approuver l'utilisation des locaux :

1. Location du gymnase par l'Association Volleyball Aylmer
  - a. Du lundi au vendredi et les dimanches
2. Location du gymnase par Sports Ball
  - a. Samedi et dimanche
3. Selon le taux horaire de 25\$/heure

Adopté à l'unanimité.

## **2.11 Normes et modalité**

Des modèles de normes et modalités sont présentés. Certaines compétences sont évaluées à chacune des étapes. Toutes les compétences doivent être évaluées à la 3<sup>e</sup> étape. Chacun des cycles détermine les compétences autres qui seront évaluées. Le tout est fait par l'équipe enseignante. Le CÉ est consulté.

Les visites de parents se feront du 14 au 18 novembre en présentiel ou en virtuel.

La deuxième rencontre de parents se fera dans la semaine du 27 février au 3 mars pour les enfants en difficulté.

### **CE-10-110922 Normes et modalités**

96.15. Sur proposition des enseignants, le directeur de l'école... approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou le centre de services scolaire;  
Avant d'approuver les propositions..., le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Considérant la proposition des enseignants;

Considérant que la direction approuve la proposition des enseignants :

Il est proposé par M. Charles Tardif et appuyé par M. Simon Lajoie d'approuver les normes et modalités.

Adopté à l'unanimité.

### **2.12 Plan annuel activités OPP**

Vu l'absence de Mme Marie-Pierre Couture, Mme Bianka Lacasse présente le plan annuel d'activités de l'OPP. M. Simon Lajoie se retire lors de la présentation vue un conflit d'intérêts. Il est convenu d'approuver le plan annuel lors du prochain CÉ afin que Mme Couture soit en mesure d'expliquer davantage les levées de fonds.

### **3- Informations et suivis- Projet éducatif (Article 74)**

#### **i. Membre du CE et comité de pilotage**

Nous en sommes à la mise à jour du projet éducatif. Présentement, le ministère travaille sur le plan stratégique. De son côté, le CSSPO travaille sur le PEVR.

Une première rencontre aura lieu avec le comité de pilotage (une personne par cycle, une orthopédagogue, un spécialiste et un enseignant des classes spécialisées.)

Mme Poirier propose Simon comme parent du comité. M. Simon Lajoie propose qu'un parent supplémentaire soit présent. Mme Nivella Nduwayo est intéressée. M. André Babin sera aussi présent à titre de représentant des classes spécialisées.

#### **ii. Consultation sur le contexte et les orientations**

Une consultation auprès des parents sera faite éventuellement.

### **4- Travaux des comités**

#### **a) Comité de parents**

M. Simon Lajoie était présent lors de la rencontre de la semaine dernière en virtuel. Une discussion en lien avec le projet éducatif a eu lieu. De plus, il y a eu l'élection pour le conseil d'administration du CSSPO au comité de parents.

#### **b) Comité consultatif EHDAA**

M. André Babin mentionne qu'il n'y a pas eu de réunion à ce jour.

#### **c) Enseignants**

Aucun sujet apporté.

**d) Personnel de soutien**

Aucun sujet apporté.

**e) Service de garde**

Les journées pédagogiques ont un gros succès. Nous constatons une participation de plus de 120 élèves lors de ces journées. L'équipe est engagée. De plus, l'équipe du service de garde suit une formation sous forme de capsules qui sont données par la technicienne en éducation spécialisée, madame Stéphanie Gignac.

**f) Membre de la communauté**

Aucun sujet apporté.

**g) OPP**

Une proposition est demandée d'ajouter une activité pour la semaine des TES et des PEH.

**5. Prochain CÉ**

- a) Service de garde et rentrée progressive au préscolaire
- b) Semaine de relâche
- c) Plan de lutte

**6. Levée de la séance**

Sur proposition de Mme Suzanne Roussy, appuyé par Mme Sandra Thibodeau, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h30.

**Prochaine rencontre le mardi 8 novembre 2022 en virtuel.**





# Plan de lutte à l'intimidation et à la violence

## École du Vieux-Verger

Viviane Poirier  
Directrice

Adoption par le conseil d'établissement  
Résolution : CE-16-081122

# 2022-2023

## Table des matières

Encadrements légaux.....	4
Contexte particulier de l'établissement et analyse du milieu .....	4
Données démographiques.....	4
Données EHDAA (enfant handicapé en difficulté d'adaptation et d'apprentissage).....	5
Données du sondage SÉVI (sentiment de sécurité à l'école violence et intimidation).....	5
Forces de notre milieu .....	6
Défis de notre milieu.....	6
Priorités dégagées.....	7
Plan d'action 2020-2021 .....	8
Priorité 1 .....	8
Priorité 2 .....	9
Priorité 3 .....	10
Plan de lutte 2020-2021.....	11
1. Les mesures de prévention.....	11
2. La collaboration école-parents.....	12
3. Modalités pour signaler.....	13
4. Confidentialité .....	14
5. Mesures de soutien et d'encadrement par le personnel de l'école et la direction.....	15

6.	Mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves .....	16
	Élève victime .....	16
	Élève témoin .....	16
	Parents .....	16
	Élève auteur .....	16
	Mesures d'encadrement.....	16
7.	Sanctions disciplinaires.....	17
8.	Suivi.....	18

## Encadrements légaux

Ce plan de lutte à la violence et à l'intimidation s'inspire de la Loi sur l'instruction publique (LIP), art. 75.1 et de la Politique de la réussite éducative du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ). Il est également en lien avec le plan d'engagement vers la réussite (PEVR) du Centre de service scolaire de l'Outaouais (CSSPO), dont une des orientations est « **d'offrir un environnement éducatif et milieu de vie de qualité** ». Ainsi, considérant l'objectif du PEVR de « **maintenir des milieux de vie sains, sécuritaires et proactifs dans la lutte contre la violence, l'intimidation, la discrimination et la radicalisation**», l'École du Vieux-Verger propose un plan de lutte répondant plus précisément aux besoins de son milieu, selon un contexte qui lui est propre. Comme mentionné dans la LIP, « ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Ce plan de lutte concerne plus particulièrement les élèves de l'école, mais la politique contre le harcèlement du CSSPO et le code d'éthique permettent également de « maintenir un environnement de travail où tous les employés et élèves sont traités avec dignité et respect. » (Politique contre le harcèlement, CSSPO, p. 1)

## Contexte particulier de l'établissement et analyse du milieu

### Données démographiques

- Elle est située en milieu moyennement favorisé et urbain de la ville de Gatineau, secteur Aylmer
- Son indice socio-économique de défavorisation se situe à 3
- Son indice de faible revenu se situe à 6
- L'école accueille 349 élèves, répartis en 19 groupes, du préscolaire 5 ans à la 6<sup>e</sup> année, dont 4 classe spécialisées TSA

## Données EHDAA (enfant handicapé en difficulté d'adaptation et d'apprentissage)

- 85 élèves ont un plan d'intervention (en date du 27 octobre 2022)
- 5 élèves ont un code EHDAA 12 – trouble de comportement
- 2 élèves ont un code EHDAA 33 – déficience motrice légère ou organique
- 2 élèves ont un code EHDAA 34 – Trouble développemental du langage
- 29 élèves ont un code EHDAA 50 – trouble du spectre de l'autisme dont deux élèves en classe régulière

Un comité « Plan de lutte VIR » est formé et il est composé d'enseignants, TES, direction et de la psychoéducatrice de l'équipe-conseil du CSSPO.

## Données du sondage QSVE-R (Questionnaire Sécurité Violence École – Révisé)

Au deux ans, tous les élèves du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle participent à la passation du sondage QSVE-R portant principalement sur le sentiment de sécurité à l'école. Voici quelques résultats du sondage QSVE-R 2021-2022:

- 125 élèves sur 131 ont répondu au sondage
- 41 membres du personnel sur 54 ont répondu au sondage
- **92%** de nos élèves et **97%** des membres du personnel se sentent en sécurité à l'école
- **89%** des élèves ont répondu qu'ils ont le goût d'apprendre et de venir à l'école du Vieux-Verger
- **87%** des élèves ont répondu que le personnel applique les règles de vie lorsque des élèves de les respectent pas
- **85%** des élèves ont répondu qu'ils savent où trouver de l'aide si quelqu'un les menace ou veut s'en prendre à eux
- **61%** de nos élèves ont répondu qu'ils ont parlé à quelqu'un lorsqu'ils ont subi une forme de violence
- **52%** des élèves mentionnent que la cour d'école est le milieu le plus à risque et **28%** dans leur quartier
- **78%** des élèves ont répondu que la surveillance par les adultes est adéquate

- **Violence physique** - **15%** des élèves (19 élèves) de l'école ont répondu avoir souvent ou très souvent été frappés par un autre élève (coup de pied, coup de poing)
- **Violence verbale** - **19%** des élèves (24 élèves) ont répondu avoir été souvent ou très souvent insultés ou traités de noms par un autre élève
- **17%** des membres du personnel (7 personnes) ont répondu que des parents les ont quelques fois insultés ou ont sacrés après
- **9%** des membres du personnel (4 personnes) ont répondu que très souvent des élèves ont fait preuve d'arrogance, d'un manque de respect et les ont insultés
- **Violence sociale** **15%** des élèves (19 élèves) ont répondu qu'ils ont souvent ou très souvent fait parler dans leur dos afin que leurs amis ne leur parlent plus

#### Forces de notre milieu

- Approche préventive et positive en matière de gestion de conflits
- Responsabilité partagée
- Prise de données – Arbre SPI
- Système de renforcement positif en lien avec les comportements attendus
- Stabilité du personnel enseignant

#### Défis de notre milieu

- Grandeur de la cour d'école
- Constance dans les interventions des membres du personnel
- Formation continue des éducatrices en service de garde et surveillantes d'élèves
- Plusieurs nouveaux membres du personnel au service de garde et surveillants d'élèves

## Priorités dégagées

**Priorité 1** : Réduire la violence verbale

**Priorité 2** : Augmenter le nombre d'élèves qui parlent ou qui demandent de l'aide lorsqu'ils vivent une situation de violence ou d'intimidation

**Priorité 3** : Sensibiliser les élèves à l'acceptation des différences et à la discrimination ethnoculturelle

## Plan d'action 2022-2023

### Priorité 1

<b>Objectif</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Modalité d'évaluation</b>	<b>Moyens</b>	<b>Cueillette de données en cours d'année</b>
D'ici le prochain sondage QSVE-R, réduire le taux de violence verbale, en passant de 19% à 15%	% aux résultats du prochain QSVE-R	Sondage QSVE-R  Rapport d'étapes SPI	Ateliers TES et programme VIP contre la violence et l'intimidation  Capsule prévention SDG et SÉ  Ateliers AVSEC  Acti-leader, Ani-midi, centre de prêt de jeux, collaboration T.E.S. et sdg, présence occasionnelle T.E.S. à l'extérieur, surtout à l'heure du dîner	Chaque fin d'étape  QSVE-R 2023-2024



Priorité 2

<b>Objectif</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Modalité d'évaluation</b>	<b>Moyens</b>	<b>Cueillette de données en cours d'année</b>
D'ici le prochain sondage QSVE-R, augmenter le nombre d'élèves qui parlent ou demandent de l'aide	<p>Nombre de dénonciations</p> <p>Nombre de déclarations au rapport d'étapes SPI</p>	<p>Sondage SÉVEQ</p> <p>Rapport d'étapes SPI</p>	<p>Ateliers TES et programme VIP contre la violence et l'intimidation</p> <p>Ateliers AVSEC</p> <p>Collaboration T.E.S. et sdg, acti-leader, présence T.E.S. à l'extérieur aux récréations, littérature jeunesse</p>	SÉVEQ 2021-2022

Priorité 3

<b>Objectif</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Modalité d'évaluation</b>	<b>Moyens</b>	<b>Cueillette de données en cours d'année</b>
Tous les élèves du 3 <sup>e</sup> cycle vivront au moins une activité de sensibilisation aux différences ethnoculturelles.	Nombre d'activités vécues en classe	Compte-rendu des enseignants	Cours d'éthique et culture religieuse  Cours d'univers social  Ateliers TES et programme VIP contre la violence et l'intimidation  Ateliers AVSEC  Littérature jeunesse	Fin de la 3 <sup>e</sup> étape

## Plan de lutte 2022-2023

### 1. Les mesures de prévention

<p>Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivées, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Application de la démarche de prévention et d'intervention graduée.</li><li>- Plan de surveillance à jour. Informer sur la surveillance stratégique.</li><li>- Activité d'accueil pour les futurs élèves du préscolaire et leurs parents.</li><li>- Ateliers donnés par le policier-éducateur et TES aux élèves de 3<sup>e</sup> cycle (intimidation, violence, cyber intimidation). Projet V.I.P.</li><li>- Projets : ateliers donnés par l'AVSEC et les TES, l'estime de soi, la violence et les différences culturelles, ateliers sur la cyber intimidation donnés par les TES</li><li>- Cours d'éthique et culture religieuse : tolérance, différence, entraide et coopération, faire les bons choix.</li><li>- Formation CPI pour TES, PEH et les éducatrices du service de garde.</li><li>- Projet bénévolat pour les élèves</li><li>- Participation des nouveaux enseignants aux ateliers d'insertion professionnelle.</li><li>- Identification des surveillants sur la cour d'école.</li><li>- Projet Acti-Leaders afin d'avoir des activités organisées et actives sur la cour d'école.</li><li>- Activités parascolaires</li><li>- Centre de prêt de jeux</li><li>- Outils de dénonciation</li><li>- Conférence aux parents sécurité et médias sociaux</li></ul>
--	--

## 2. La collaboration école-parents

<p>Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence.</li><li>- Présence d'une éducatrice dans le stationnement de l'école;</li><li>- Conférence parents sécurité et médias sociaux;</li><li>- Implication des parents à l'OPP et au CÉ;</li><li>- Implication des parents au plan d'intervention de leur enfant lorsqu'il y en a un;</li><li>- Communication régulière et rigoureuse faite aux parents par les intervenants;</li><li>- Communication plus spécifique aux parents d'enfants impliqués dans des situations d'intimidation;</li><li>- Publication et diffusion aux parents d'un document explicatif du plan de lutte à la violence;</li><li>- Élaboration d'un dépliant explicatif pour différencier le conflit d'une situation d'intimidation.</li></ul>
--	---

### 3. Modalités pour signaler

<p>Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation.</p>	<p>Le signalement, la plainte ou la dénonciation se font par plusieurs portes d'entrée;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La formulation (verbale, écrite, courriel, téléphone) peut être faite à la direction, la direction adjointe, la/le TES, la titulaire, l'éducatrice au service de garde.</li><li>• Les enseignants (es) utilisent leurs notes évolutives au besoin et l'utilisation de Mémo GPI / SPI.</li></ul>
--	---

#### 4. Confidentialité

<p>Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sensibilisation à la confidentialité : présentation du code d'éthique de C.S.</li><li>• Favoriser des rencontres individuelles pour recevoir la plainte.</li><li>• Utilisation du courriel pour communiquer avec les parents ou un appel téléphonique selon le cas.</li><li>• S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction) : développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice.</li><li>• Promotion de la boîte de dénonciation verrouillée dans l'école.</li></ul>
--	--

5. Mesures de soutien et d'encadrement par le personnel de l'école et la direction

<p>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par une autre personne.</p>	<p>Par le personnel de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Protocole d'intervention selon la démarche de prévention et d'intervention graduée</li><li>• Application du code de vie</li><li>• Fichier interne pour répertorier les données et actions qui ont été prises. Utilisation de Mémo GPI / SPI.</li><li>• Référence au TES et responsable du service de garde lorsque l'enfant est au service de garde.</li><li>• Appel aux parents</li></ul> <p>Par la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rétroaction auprès du personnel (suivi pour fermer la boucle)</li><li>• Communication à tout le personnel de l'école des procédures établies. Se soucier du nouveau personnel et des suppléants.</li></ul> <p>L'engagement de la direction.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La direction s'assure que les moyens choisis pour assurer la sécurité de l'enfant ont été mis en place et que les interventions ont été faites auprès de l'auteur.</li><li>• Possibilité d'aide (intervention des services complémentaires)</li><li>• Prise de position pour assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école.</li></ul>
--	---

## 6. Mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves

### Élève victime

- Rencontre TES, assurer sa sécurité, réconfort.
- Référence aux services complémentaires ou services externes.
- Suivi 211

### Élève témoin

- Consultation pour corroborer des faits.
- Formation sur le rôle des témoins (actifs, silencieux).
- Éducation et valorisation des témoins.

### Parents

- Rencontre des parents ; rappel du code de vie et de la mission de l'école
- Offre de services externes au besoin.
- Travail de partenariat parent/école souhait.
- Rappel des conséquences en lien avec les comportements interdits

### Élève auteur

- Mesures d'encadrement selon le code de vie
- Rencontres TES, ateliers de formation estime de soi, développement d'habiletés sociales.
- Interventions de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> paliers
- Référence aux services complémentaires ou services externes
- Plan d'intervention au besoin
- Plan d'action auteur et victime
  
- Suivi 211

### Mesures d'encadrement pour l'auteur : promouvoir les gestes réparateurs

- Rencontre avec la direction pour l'élève et le parent.
- Rappel des règles du code de vie qui ont été transgressées.
- Offre de mesures d'aide /accompagnement.
- Référence aux services complémentaires ou à des services externes.



## 7. Sanctions disciplinaires

<p>Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence <i>selon la gravité ou le caractère répétitif</i> de ces actes.</p>	<p>Pratiques en place</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Application de la démarche de prévention et d'intervention graduée.</li><li>• Plan d'action pour les élèves récidivistes : information donnée au personnel.</li></ul> <p>Pratiques à renforcer</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rigueur dans l'application des plans d'action et diffusion auprès des intervenants concernés.</li><li>• Souci de la terminologie lors des communications aux parents</li></ul> <p>Nouvelles pratiques à prévoir</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Formation sur une démarche éducative dans l'application des sanctions disciplinaires.</li><li>• Rechercher des alternatives à la suspension.</li><li>• Accompagner davantage le service de garde et surveillants d'élèves pour les amener à intervenir efficacement.</li><li>• Poursuivre la présentation de stratégies auprès des enseignants pour qu'ils interviennent de façon cohérente et efficace.</li></ul>
--	---

## 8. Suivi

<p>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Selon les modalités établies dans notre école :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• TES, titulaire et technicienne du SDG assurent la plupart des suivis de premier niveau.</li><li>• La direction et direction adjointe assurent les suivis au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> niveau d'intervention (ex. rencontre de parents, PI, référence aux services complémentaires ou externes, vérification des moyens mis en place et de leur efficacité, etc.</li><li>• La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.</li></ul>
---	---

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

-ENTRE-

Conseil d'Établissement de l'École du Vieux-Verger (C.É.)  
au 550 Boulevard Wilfrid-Lavigne, Gatineau (QC) J9H 6L5  
et ici représenté par Simon Lajoie, Président du C.É.  
(CLIENT)

-ET-

M. Ghislain Guilbeault

### **Objet du contrat**

1. Le client estime que le prestataire possède la compétence et l'expérience nécessaire pour la prestation des services (le « Service ») au client.
2. Le prestataire s'engage à fournir le Service au client selon les conditions énoncées dans le présent contrat (le « Contrat »).
3. Compte tenu des faits décrits ci-dessus et des avantages et obligations réciproques énoncés dans le Contrat, dont la réception et la validité sont présente reconnues, le Client et le prestataire (individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties » convient de ce qui suit.

### **Services fournis**

4. Le Client accepte d'engager le prestataire à lui fournir le Service, dont le(s) suivant(s) :
  - Entretien de la patinoire extérieure de proximité dont la construction, le déneigement, le balayage et l'arrosage.
  - Service pour la patinoire du Parc du Vieux-Verger
  - Respecter les conditions établies par la Ville de Gatineau, pour les patinoires de proximité (Annexe 1)

Le Service inclura toutes autres tâches sur laquelle les Parties pourraient s'accorder

5. Le prestataire accepte de fournir le Service au Client.

### **Durée du Contrat**

6. La validité du Contrat dure de la date de la signature du Contrat jusqu'à l'achèvement des Services, sous réserve d'une résiliation anticipée conformément aux dispositions du Contrat. La durée du Contrat peut être étendue avec le consentement par écrit des deux Parties.

### **Rémunération**

7. En contrepartie du Service, le Client versera une rémunération (la « Rémunération ») au prestataire au taux de **6,500.00\$** pour la réalisation de la patinoire de proximité et de la patinoire du Parc du Vieux-Verger.
8. Un acompte de 2,500.00\$ (« l'acompte ») sera versé au Prestataire par le Client avant que le travail commence et à la signature du contrat.
9. La Rémunération sera versée pendant la période de validité du Contrat, selon les termes suivants :
  - 1<sup>er</sup> paiement (l'acompte) – À la signature du contrat
  - 2<sup>e</sup> paiement (**2,000.00\$**) – 15 Décembre 2022 (ouverture de la saison des patinoires)
  - 3<sup>e</sup> paiement (**2,000.00\$**) – 15 Janvier 2023
10. La Rémunération sera versée de forme nette au prestataire

### **Ressources à fournir par le Client**

11. Le Client s'engage à fournir au prestataire les ressources suivantes :
  - Le calendrier des dates officiels d'ouverture des patinoires qui seront fournis par la Ville de Gatineau.

### **Travailleur indépendant**

12. Lors de la prestation du Service dans le cadre du Contrat, il est expressément convenu que le Prestataire agit en tant que travailleur indépendant et non en tant qu'employé du Client. Le Prestataire et le Client reconnaissent que le Contrat ne crée pas de partenariat ou d'entreprise commune entre eux, et ne constitue qu'un contrat de prestation de service.

## **Avis**

13. Tout avis, demande ou autre notification exigé ou permis par les dispositions du Contrat sera adressé par écrit et livré aux Parties aux adresse indiquées ci-dessous ou toute autre adresse qu'une Partie pourra signaler à l'autre, le cas échéant.

- Conseil d'Établissement de l'École du Vieux-Verger (C.É.)  
Par courriel à : [ce.vieux-verger@csspo.gouv.qc.ca](mailto:ce.vieux-verger@csspo.gouv.qc.ca)
- Ghislain Guilbeault  
Par courriel à : [crazyghis@live.ca](mailto:crazyghis@live.ca)

## **Indemnisation**

14. Sauf dans la mesure de versement à titre de règlement de contrats d'assurance et dans la mesure permise par la loi en vigueur, chaque Partie accepte de tenir indemne et à couvert l'autre Partie, ses administrateurs, ses actionnaires, ses agents, ses employées, ses successeurs et ses ayants droits autorisés de tous types de réclamation, demandes, pertes, dégâts, responsabilités, sanctions, dommage-intérêts punitifs, dépenses, honoraires juridiques raisonnables et de coûts de toute sorte et de tout montant qui résultent ou découlent d'un acte ou d'une omission dans le cadre du Contrat, commis par la partie responsables de l'indemnisation, ses administrateurs, ses actionnaires, ses agents, ses employées, ses successeurs et ses ayants droits autorisés. Cette indemnisation suivra à la résiliation du Contrat.

## **Modification du Contrat**

15. Toute modification du Contrat sera écrite et signée par chaque Partie ou par leurs représentants autorisés.

## **Respect des délais**

16. Le temps est une condition essentielle du Contrat. Aucune extension ou variation du Contrat ne constituera de renonciation à cette disposition.

## **Affectation**

17. Le Prestataire n'attribuera ni ne transfèrera par ses obligations dans le cadre du Contrat, sans avoir obtenu au préalable le consentement par écrit du Client.

## **Accord intégral**

18. Ce Contrat contient l'ensemble de l'accord stipulé entre les Parties.

### **Loi applicable**

19. Ce contrat sera interprété et régi conformément aux lois de la province du Québec.

### **Divisibilité**

20. Dans l'éventualité où un tribunal compétent déclare l'une des dispositions invalide ou inexécutable, ladite disposition sera modifiée par le tribunal seulement dans la mesure nécessaire à la rendre raisonnable et applicable et toutes les autres dispositions restent valides et applicables.

### **Renonciation**

21. La renonciation d'une Partie à invoquer de recours d'une violation, un manquement, un retard ou une omission quant à l'une des dispositions du Contrat par l'autre Partie ne sera pas interprétée comme une renonciation à invoquer de recours d'autre violation, manquement, un retard ou une omission.

Fait à Gatineau le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Ghislain Guilbeault  
(Prestataire)

\_\_\_\_\_  
Conseil d'Établissement de l'École du Vieux-Verger (C.É.)  
*Ici représenté par Simon Lajoie, président du C.É.*  
(Client)

## Annexe 1

*Source : Programme de soutien aux patinoires extérieures 2022-2023 de la Ville de Gatineau*

### 3.3. TÂCHES À EFFECTUER

Voir à préparer la surface en début de saison afin d'obtenir une épaisseur de glace d'au moins 10 cm.

Une fois la glace formée, entretenir celle-ci quotidiennement afin de permettre le patinage (déblayer, arroser et réparer les trous sur toute la surface).

Assumer le déblaiement de la patinoire lors de précipitations.

Assumer la responsabilité du matériel prêté par la municipalité (tels que boyaux, pelles et grattoirs).

## 4. CONDITIONS DE FINANCEMENT DES PATINOIRES DE PROXIMITÉ :

### 4.1. OUVERTURE

1. La patinoire doit être ouverte aussi longtemps que les autres patinoires (10 jours de jeu soit 5 à l'ouverture de la saison/ 5 à la fermeture) ;
  - L'organisme sera informé par la Ville de la date d'ouverture officielle des patinoires et aura un délai de cinq (5) jours additionnels pour assurer l'ouverture de sa patinoire.
2. L'organisme doit entretenir la patinoire pendant la durée totale d'ouverture des patinoires ;
  - En ce sens, à la fermeture officielle des patinoires, l'organisme peut cesser ses opérations dans un délai maximum de 5 jours avant les autres patinoires.

### 4.2. QUALITÉ DE LA PATINOIRE

3. La patinoire est bien entretenue
  - Méthode d'évaluation : Qualité de la patinoire comparée aux autres patinoires du même type, lorsque visitée par le superviseur des entrepreneurs (permet de exclure le facteur température)

Document de travail